

**Loi n° 10-2001 du 26 Décembre 2001
autorisant la ratification de la convention visant à faciliter
le trafic maritime international, 1965.**

Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention visant à faciliter le trafic maritime international, 1965.

La convention dont s'agit est annexée à la présente loi.

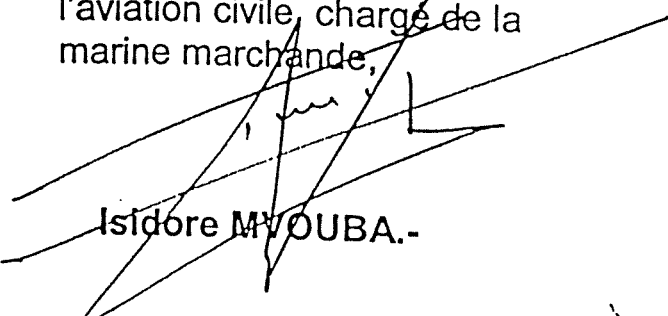
Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville le 26 Décembre 2001


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de
l'aviation civile, chargé de la
marine marchande,


Isidore MVOUBA.-